



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit et le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni à la bergerie de Monnier à Pompignan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 18 octobre 2018

Date d'affichage : le 18 octobre 2018

Nombre de délégués : 56

En exercice : 55

Présents : 25

Votants : Pas le quorum

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 8

Absents : 15

Présents : MM. GROSMAITRE Jean Yves, CAHU Robert, GILHODEZ Thierry, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VINCENT Jean Claude, Mme SEGURA Delphine, M. BUCHOU Serge, Mmes ROMERO Maryse, RUBIO Cendrine, M. ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mmes PEREZ Cécile, RIFKIN Sonia, MOLLARD Alexandra, SOUTOUL Marie-Christine, LAURENT Stéphanie, M.MONEL José.

Procurations de : M. OLIVIERI Bruno à M. CRUVEILLER Fabien
M. LAYRE Jacques à M. DAUTHEVILLE Jacques
M. CASTANON Philippe à M. MARTIN Laurent
M. MOH Cyril à M.CAUVIN Bernard
M. TARQUINI Joseph à Mme PEREZ Cécile
M.MOLINES Louis à Mme SOUTOUL Marie-Christine
M. LAURITA David à Mme MOLLARD Alexandra

Absents excusés : MM. ROUDIL Joël, RETCHEVITCH Jean Luc, Mmes AUBERT Martine, DUMAZERT Sabine, MM CERRET Michel, CARLIER Georges, LAGARDE Jean-Louis, Mme MEUNIER Hélène.

Absents : MM. CASTANET Claude, ALBEROLA Laurent, Mme PRATLONG Nicole, MM. SIPEIRE Jacky, CAZALIS Sébastien, LABRUGUIERE Éric, Mmes BRUNEL Isabelle, TOURNEREAU Anaïs, M.BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, Mmes VIGOUROUX Dany, BARON Réjane, MM.MAZAURIC Pierre, BARON Jérôme, Mme LEFORT Véronique, M. FELIX Freddy.

Secrétaire de séance :

Début de séance :



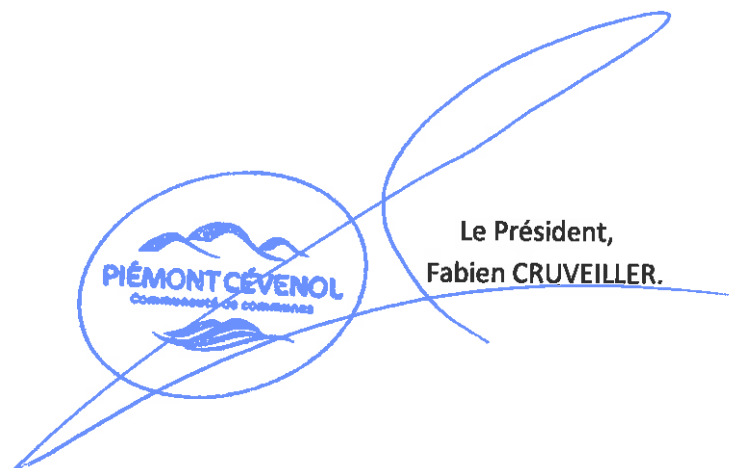
Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, le Conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 18h30, la séance du Conseil Communautaire du 24 octobre 2018 n'a pu se tenir car :

25 membres étaient présents sur les 55 en exercice

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle soit le mercredi 31 octobre 2018 à 18h30.

A cette occasion, il délibèrera valablement sans condition de quorum.



Le Président,
Fabien CRUVEILLER.